



Deduction fiscale achat appartement pour location

Par **BB59**, le **27/02/2012** à **20:26**

Bonjour,

Nous avons l'intention d'acheter un appartement pour location. Il s'agit d'un appartement dans une maison ancienne (année 1960) divisée en trois appartements. Que peut on déduire des impôts: intérêts d'emprunts, charge de copropriétés, travaux de copropriétés, ou autres ...C'est un achat prévu dans les semaines qui viennent.

Merci d'avance pour votre réponse.

cordialement,

BB59

Par **cocotte1003**, le **27/02/2012** à **23:55**

Bonjour oui vous pouvez déduire de vos impôts les emprunts, les travaux de la copropriété mais aussi de l'appartement, les frais de copropriété qui ne sont pas à la charge du locataire par exemple remplacement d'un banc dans le jardin, la taxe foncière, l'assurance loyer impayés, au besoin les frais d'expulsion et une partie de la CSG payée l'année précédente, les frais de gestion de l'agence si vous passez par une agence pour louer sinon vous pouvez si vous gérez déduire 20 euros. En cas où le montant des charges est supérieur (cela arrive quand il y a de gros travaux) est supérieur au montant des loyers encaissés vous pouvez

reporter le déficit sur l'année d'après. N'oubliez pas de demander au fisc un imprimé pour faire votre déclaration immobilière, cordialement

Par **francis050350**, le **29/02/2012** à **19:07**

Bonjour ,

Il faudra choisir le régime fiscal soit le micro et vous ne déduisez rien juste un abattement forfaitaire sur la déclaration 2042 soit le réel avec déclaration 2044 et vous déduisez tout des revenus , mais le déficit annuel n'est reportable sur le revenu global qu'à concurrence de 10700 € en base .